

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi, 5 décembre 2012, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 18 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion	
Hélène Pelchat	Guylaine Blais
Éric Blanchette	Hélène Jacques

Est absent:

Daniel Blais

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Refinancement - règlements nos 108-2002 (rang de la Rivière), 169-2007 (Centre municipal) et 172-2007 (Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2) ;
2. Période de questions ;
3. Clôture et levée de la séance.

1. REFINANCEMENT - RÈGLEMENTS NOS 108-2002 (RANG DE LA RIVIÈRE), 169-2007 (CENTRE MUNICIPAL) ET 172-2007 (DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN - PHASE 2)

2012-12-347 IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour un emprunt du 12 décembre 2012 au montant de 1 468 000 \$ par billet en vertu des règlements numéros 108-2002, 169-2007 et 172-2007, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit:

71 200 \$	2,54 %	12 décembre 2013
73 200 \$	2,54 %	12 décembre 2014
75 300 \$	2,54 %	12 décembre 2015
77 300 \$	2,54 %	12 décembre 2016
1 171 000 \$	2,54 %	12 décembre 2017

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billet un montant total de 1 468 000 \$:

2012-12-347A

- Règlement no 108-2002 pour un montant de 163 400 \$;
- Règlement no 169-2007 pour un montant de 424 100 \$;
- Règlement no 172-2007 pour un montant de 880 500 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore avait, le 20 novembre 2012, un montant de 1 468 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 732 000 \$, pour des périodes de 10, 15 et 20 ans, en vertu des règlements nos 108-2002, 169-2007 et 172-2007 ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 1 468 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt nos 108-2002, 169-2007 et 172-2007 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif.

QUE les billets soient datés du 12 décembre 2012.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013	71 200 \$
2014	73 200 \$
2015	75 300 \$
2016	77 300 \$
2017	79 400 \$ (à payer en 2017)
2017	1 091 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Saint-Isidore émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 décembre 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements nos 108-2002, 169-2007 et 172-2007, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE la municipalité de Saint-Isidore emprunte 1 468 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de vingt-deux (22) jours au terme original des règlements nos 108-2002, 169-2007 et 172-2007.

Adoptée

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

2012-12-348

IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 18 HEURES 05.

Adopté ce 14 janvier 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
